

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Canton de Montbéliard



MAIRIE
DE
COURCELLES-LES-MONTBELIARD
☎ 03.81.98.18.53
courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

Mairie de COURCELLES-LES- MONTBELIARD

Arrêté n° 35/2025

CIRCULATION ALTERNEE
Rue de Montbéliard

COURCELLES-LÈS-MONTBÉLIARD

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 325-12 à R 325-52, R 411.1 à R 411.7, R 411.25, R 411-26 et R 417.1 à R 417-13,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211.1 et L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire)
- VU la demande formulée le 11 avril 2025 par la société EURL MONNET Morgan sise 4 rue du Ménelot 25190 VILLARS SOUS DAMPJOUX,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remise à niveau du tampon d'assainissement de la société EURL MONNET Morgan dans la rue de Montbéliard à COURCELLES-LES-MONTBELIARD et assurer la sécurité des intéressés, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Entre le 22 et le 30 avril 2025, pour une durée de 1 jour, la société EURL MONNET Morgan sise 4 rue du Ménelot 25190 VILLARS SOUS DAMPJOUX, est autorisée à alterner la circulation soit par panneaux, soit par feux tricolores dans la rue de Montbéliard à COURCELLES-LES-MONTBELIARD.

ARTICLE 2

Le stationnement et les dépassements de tous véhicules sont interdits sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et les signalisations nécessaires seront mises en place par la société chargée des travaux.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la commune de COURCELLES-LES-MONTBELIARD,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAVANS,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 11 avril 2025.

Le Maire,
Christian QUENOT



Copie :

Entreprise EURL MONNET Morgan